RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EMPREINTE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 300.000 Euros
Siège social : 5 Bis, chemin du Goh Velenec
56640 ARZON
928 882 265 RCS VANNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2025

Le 18 avril 2025,
A 9 heures,

Les associés de la société EMPREINTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre simple adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par M. Dominique HEGRON, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président de séance constate que l'ensemble des associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un deuxième gérant,**

.....

- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION GERANT

L'Assemblée Générale approuve la proposition de nomination d'un deuxième gérant, et ce pour une période indéterminée.
Madame Christine HEGRON, domiciliée [redacted] est nommée gérante de la société et approuve cette nomination
Le mandat de Dominique HEGRON se poursuit sans modification.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

.....

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents et représentés.

[redacted]

*retranscrire la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » + signature